

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 13 janvier 2021, débutée à 16 h, au 40, avenue Parent, Port-Cartier, par visioconférence.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Alain THIBAUT
M ^{mes} les conseillères	Carole CHEVARIE Cécile CAMIRÉ
MM. les conseillers	Mario GAUMONT Daniel CAMIRÉ

formant quorum sous la présidence de M. le maire Alain THIBAUT.

SONT ABSENTES

M ^{mes} les conseillères	Marie CORBEY Patricia COUETTE
-----------------------------------	----------------------------------

SONT AUSSI PRÉSENTES

M ^{me} la directrice générale	Andrée BOUFFARD
M ^{me} la greffière	M ^e Ariane CAMIRÉ
M ^{me} la trésorière	Claudia DUPUIS

CITOYEN: 0

JOURNALISTE: 0

Les avis de convocation ont été signifiés conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance étant tenue, exceptionnellement et temporairement, sans public conformément aux mesures autorisées par le gouvernement du Québec pour minimiser les risques de propagation de la COVID-19, M. le maire Alain THIBAUT ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et aux fonctionnaires municipaux présents. Il précise qu'un enregistrement audio de la séance sera mis à la disposition du public.

2021-01-1

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 13 janvier 2021, se tenant à compter de 16 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-01-2

DÉPÔT – RÉOLUTION D'ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2009-136, 2009-141, 2009-145, 2010-158, 2009-147, 2019-302 et 2018-289, la Ville de Port-Cartier souhaite émettre une série d'obligations, soit une

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Port-Cartier a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 27 janvier 2021, au montant de 7 192 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
1. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,96600	474 000 \$	0,55000 %	2022	1,20771 %
		480 000 \$	0,65000 %	2023	
		486 000 \$	0,70000 %	2024	
		493 000 \$	0,90000 %	2025	
		5 259 000 \$	1,00000 %	2026	
2. VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.	98,84774	474 000 \$	0,45000 %	2022	1,22494 %
		480 000 \$	0,55000 %	2023	
		486 000 \$	0,70000 %	2024	
		493 000 \$	0,80000 %	2025	
		5 259 000 \$	1,00000 %	2026	
3. VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	98,52500	474 000 \$	0,45000 %	2022	1,30009 %
		480 000 \$	0,55000 %	2023	
		486 000 \$	0,65000 %	2024	
		493 000 \$	0,80000 %	2025	
		5 259 000 \$	1,00000 %	2026	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 7 192 000 \$ de la Ville de Port-Cartier soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2021-01-3

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE
7 192 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 27 JANVIER 2021**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Port-Cartier souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 192 000 \$ qui sera réalisé le 27 janvier 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2009-136	1 710 900 \$
2009-141	136 800 \$
2009-145	375 700 \$
2010-158	701 500 \$
2009-147	220 100 \$
2019-302	2 239 179 \$
2019-302	1 119 421 \$
2018-289	688 400 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2009-136, 2009-141, 2009-145, 2010-158, 2009-147, 2019-302 et 2018-289, la Ville de Port-Cartier souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 27 janvier 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 janvier et le 27 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE PORT-CARTIER
8, BOULEVARD DES ILES
PORT-CARTIER, QC
G5B 2J4

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Port-Cartier, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2009-136, 2009-141, 2009-145, 2010-158, 2009-147, 2019-302 et 2018-289 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 27 janvier 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Considérant que la séance se tient sans public, aucune question n'a été reçue de la part des citoyens ou des journalistes.

2021-01-4

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE la séance extraordinaire du 13 janvier 2021, débutée à 16 h, soit levée à 16 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Alain THIBAUT, maire
Président d'assemblée

M^e Ariane CAMIRÉ
Greffière

Alain THIBAUT
Maire

AC/bb



PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION CONCERNANT LE PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PORT-CARTIER

N° PC-2021-03

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la soussignée, greffière de la Ville, apporte une correction à la partie des personnes présentes apparaissant aux procès-verbaux des séances extraordinaires du 13 janvier 2021, 15 mars 2021, 17 mai 2021 et 21 juin 2021, suite à une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents concernés.

Avant la correction, la partie des personnes présentes se lisait ainsi :

« SONT AUSSI PRÉSENTES

M^{me} la directrice générale
[...]

André BOUFFARD

Suite à la correction, la partie des personnes présentes se lit ainsi (j'ai ajouté le soulignement) :

« SONT AUSSI PRÉSENTES

M^{me} la directrice générale
[...]

Andrée BOUFFARD

J'ai dûment modifié la partie des personnes présentes en conséquence et le présent procès-verbal de correction est joint aux originaux des documents modifiés, étant les procès-verbaux des séances extraordinaires du 13 janvier 2021, 15 mars 2021, 17 mai 2021 et 21 juin 2021.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Port-Cartier, le 29 juin 2021.

M^e Natacha DUPUIS-CARRIER
Greffière